

\* de contribuer à la promotion de politiques, procédés et techniques de lutte contre les pollutions et nuisances ;

\* de contribuer à la sauvegarde du patrimoine urbain national, à la protection de la santé publique et la promotion du cadre de vie.

Elle comprend trois (3) sous-directions :

**La sous-direction des déchets urbains, chargée :**

\* d'initier, de proposer et de suivre la mise en œuvre, en relation avec les secteurs concernés, des textes législatifs et réglementaires en vue d'une gestion urbaine écologiquement et économiquement rationnelle ;

\* d'initier et de contribuer à l'élaboration d'études, à la définition des règles et prescriptions techniques de gestion, de traitement et de valorisation des déchets solides urbains ;

\* d'entreprendre toute étude et action, en relation avec les secteurs concernés, visant la vulgarisation et la généralisation de nouvelles techniques et nouveaux procédés appropriés de gestion, de traitement et de valorisation des déchets solides.

**La sous-direction de l'assainissement urbain, chargée :**

\* de participer, en relation avec les secteurs concernés, à la politique de l'assainissement et de l'épuration des eaux usées ;

\* de définir, en relation avec les secteurs concernés, la réglementation et les normes relatives à l'épuration des eaux usées et à leur rejet dans les milieux récepteurs ;

\* de contribuer, en relation avec les secteurs concernés, à la mise en œuvre et au suivi des mesures visant à prévenir, à combattre, à réduire et à supprimer la pollution de l'eau .

**La sous-direction des nuisances, de la qualité de l'air, et des transports propres, chargée :**

\* d'initier et de contribuer à l'élaboration de normes, dispositifs et textes législatifs et réglementaires permettant la lutte contre les nuisances du bruit en milieu urbain ;

\* d'initier, de proposer et de contribuer à la mise en œuvre de toute action et tout programme de dépollution ;

\* d'initier et de contribuer à l'élaboration de normes, dispositifs et textes législatifs et réglementaires permettant la prévention et la lutte contre la pollution atmosphérique en milieu urbain ;

\* d'initier des études permettant de définir la configuration, l'implantation et les objectifs de réseaux de surveillance de la qualité de l'air en milieu urbain ;

\* de contribuer à la promotion et au développement des transports propres.

**La direction de la politique environnementale industrielle, chargée :**

\* d'initier et de contribuer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires, des normes et prescriptions techniques régissant la prévention et la lutte contre la pollution et les nuisances d'origine industrielle et veiller à leur mise en application ;

\* d'initier toute étude et recherche avec les partenaires concernés pour encourager les recours aux technologies propres et encourager la récupération et le recyclage des objets et sous-produits industriels ;

\* de proposer et de contribuer à l'élaboration de normes nationales et à leur mise en application en milieu industriel ;

\* d'initier toute étude, recherche et action favorisant la prévention contre la pollution et les nuisances industrielles, la mise en œuvre de projets et de programmes de dépollution en milieu industriel, l'élaboration de cartes de risques et la participation au programme mondial de la protection de la couche d'ozone.

Elle comprend quatre (4) sous-directions :

**La sous-direction des produits et déchets dangereux, chargée :**

\* d'initier et d'élaborer, en relation avec les secteurs concernés, les textes législatifs et réglementaires régissant la gestion des déchets dangereux et spéciaux et l'utilisation des substances chimiques potentiellement toxiques ;

\* d'initier et d'élaborer en relation avec les secteurs concernés, les textes réglementant le transport des substances dangereuses ;

\* d'établir et de tenir à jour la nomenclature des déchets toxiques et dangereux ;

\* de contribuer à l'élaboration du registre national des substances chimiques potentiellement toxiques ;

\* d'initier et de promouvoir toute action favorisant une gestion écologique, économique et sécurisante des déchets toxiques et dangereux.

**La sous-direction des installations classées, chargée :**

\* d'initier et d'élaborer, en relation avec les secteurs concernés, les textes réglementaires et les prescriptions techniques concernant les installations classées et de suivre leur application ;

\* de tenir à jour la nomenclature des installations classées ;

\* d'initier, en tant que de besoin, des audits environnementaux.

**La sous-direction des technologies propres, de la valorisation des déchets et sous-produits, chargée :**

\* d'initier et d'élaborer, avec les secteurs concernés, les textes et mécanismes réglementaires favorisant l'utilisation rationnelle et sécurisée des matières premières et des sous-produits ;